

Arrêté temporaire n° 43 du 23/01/2018
Autorisant l'occupation du domaine public
3 rue du Canal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
Vu la demande de la société UNIBENNES 16 rue de Cherbourg 67100 Strasbourg, concernant l'autorisation de mettre en place une benne au 3 rue du Canal

ARRETE

Article 1 : la société **UNIBENNES** est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'une benne devant le n° **3 rue du Canal, les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2018.**

Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent. La signalisation à mettre en place restera à sa charge.

Article 2 : la société **UNIBENNES** sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir au déménagement.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

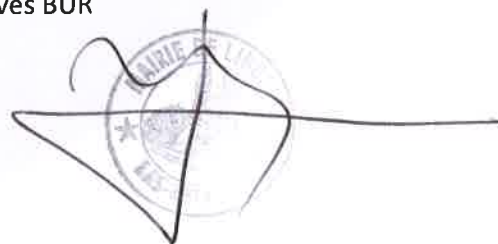
Article 5 : La présente autorisation sur le domaine public est valable **jusqu'au 1^{er} février inclus**. En cas d'absence de déménagement effectué dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à Lingolsheim, le 23 janvier 2018

Copie adressée à :

la société **UNIBENNES**
Police Lingolsheim
Mme MARGUERITE Simone

Le Maire
Yves BUR



d